

Convocation en séance ordinaire le 25 octobre 2022.

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mme Florence DUPUY, Mr Michel REY, Mme Pascale BRUNELIN, Mme Aurélie HOMEYER, Mme Catherine BRICAUD, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mr Philippe CIRUSSE, Mr Benjamin GARNIER, Mme Marie-Christine GAREL, Mr Philippe BLANC, Mr Didier PINAY, Yannick PLEVY

Absence excusée : Mme Claudine CHAZELLE,

Secrétaire de séance : Florence DUPUY

Le précédent procès-verbal du 06 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Vente parcelle communale

Le Maire rappelle que les parcelles A1560, A1669, A1672 sont en vente depuis plusieurs mois. Une offre a été déposée en mairie par Mme GOUTAGATA Poli. Mr le Maire propose d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter l'offre d'achat des parcelles et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente

Convention de reversement d'une part de la taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire de Loire Forez agglomération.

Le conseil communautaire a décidé de retenir un reversement qui tienne compte du pourcentage d'investissement fait par l'agglomération sur les communes. Il a ainsi délibéré le 11 octobre 2022 pour un reversement de 25%. Ce reversement sera affecté, pour la durée de ce mandat, à un fonds d'investissement en faveur des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider un reversement de 25% de la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Agrandissement des places de columbarium

Il ne reste actuellement qu'une case disponible au columbarium. Il est donc nécessaire de prévoir d'autres cases. Des devis ont été demandés à 3 sociétés différentes : CIMTEA, ARTCASE et . Les projets sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix de retenir le projet de la société CIMTEA

Points divers

- Le repas de Noël de l'école aura lieu le jeudi 15 décembre à la salle des fêtes
- La cérémonie des vœux aura lieu le 06 janvier 2023 à 19h00 à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de Séance



Le Maire
Pierre GARBIL

